



**Séance ordinaire du conseil municipal
Le 17 janvier 2022, 20 h par webinaire**

ORDRE DU JOUR

- 1 Lecture et acceptation de l'ordre du jour**
- 2 Périodes de commentaires et de questions portant sur les sujets de l'ordre du jour**
- 3 Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Séance ordinaire du 13 décembre 2021
 - 3.2 Séance extraordinaire du 20 décembre 2021
 - 3.3 Séance extraordinaire du 20 décembre 2021
- 4 Dossiers de la mairie**
 - 4.1 Correspondance
- 5 Dossiers de la direction générale et de la greffe**
 - 5.1 Avis de motion et projet de règlement - Règlement numéro 2022-459 décrétant une dépense au montant de 1 070 000 \$ et un emprunt au montant de 972 500 \$ concernant des travaux de construction et de rénovation de bâtiments récréotouristiques et communautaires
 - 5.2 Adoption de règlement - Règlement 2021-456 décrétant une dépense au montant de 310 000 \$ et un emprunt au montant de 310 000 \$ concernant des travaux de réaménagement du Quai des arts et le remplacement d'équipements de ventilation
 - 5.3 Construction d'un garage pour entreposage d'équipements au golf - octroi de contrat
 - 5.4 Évaluation de bâtiments et de contenus aux fins d'assurances - octroi de mandat
 - 5.5 Lettre d'entente - Michèle Landry
- 6 Dossiers de la trésorerie**
 - 6.1 Comptes à payer au 31 décembre 2021
 - 6.2 Adoption du règlement 2021-458 décrétant les prévisions budgétaires de l'exercice 2022, l'imposition d'un régime d'impôt foncier à taux variés et la tarification de compensation du service d'aqueduc - égout et de la cueillette et traitement des matières résiduelles
 - 6.3 Autorisation du paiement des dépenses contractuelles 2022
 - 6.4 Radiation des comptes provisionnés pour mauvaises créances au 31 décembre 2021
- 7 Dossiers de l'urbanisme**
 - 7.1 Adoption règlement 2021-455 modifiant 2009-155 pour l'agrandissement de la zone 106-Ha
 - 7.2 Adoption règlement 2021-454 modifiant 2009-155 concernant la modification du pourcentage d'occupation maximal des zones 222-M, 223-C, 224-M et 232-M
 - 7.3 Mise en place d'un service d'inspection municipale régionale à la MRC d'Avignon
 - 7.4 Conditions de vente des terrains du Quartier-Espace-Nature(Rue Comeau) - Révision annuelle 2022
 - 7.5 Conditions de vente des terrains du parc industriel - révision annuelle 2022
- 8 Dossiers du développement économique et tourisme**
 - 8.1 Achat et installation de 2 toilettes sèches; Avenue du Phare et stationnement de l'Éperlan
- 9 Dossiers de loisir, culture et vie communautaire**
 - 9.1 Renouvellement - Protocole d'entente pour l'organisation du Février Festif 2022
 - 9.2 Paiement Véhicule tout terrain - Centre plein air Arpents verts

- 10 Dossiers des travaux publics**
- 10.1 Aucun
- 11 Dossiers de la sécurité publique**
- 11.1 Aucun
- 12 Prochaine séance**
- 13 Autres sujets**
- 13.1 Aucun
- 14 Tour de table du conseil**
- 15 Période de commentaires et de questions**
- 16 La levée de la séance**



**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 17 janvier 2022, 20 h, par webinaire

Étaient présents : M. Régis Leblanc, conseiller
M. Esteban Figueroa, conseiller
M. Jean-Simon Landry, conseiller
M. Alain Turcotte, conseiller
Mme Sylvie Tremblay, conseillère
Mme Denise Leblanc, conseillère

Quorum : le quorum est constaté.

Monsieur Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, Antoine Audet, directeur général et greffier.

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

22-01-001 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Mme Denise Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022 soit accepté en laissant le point varia ouvert.

PÉRIODES DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS PORTANT SUR LES SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune question ou commentaire portant sur les sujets de l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

22-01-002 SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Il est PROPOSÉ par M. Régis Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2021 soit adopté, tel que proposé.

22-01-003 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2021

Il est PROPOSÉ par M. Alain Turcotte
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 décembre 2021 soit adopté, tel que proposé.

22-01-004

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2021

Il est PROPOSÉ par M. Esteban Figueroa
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 décembre 2021 soit adopté, tel que proposé.

DOSSIERS DE LA MAIRIE

CORRESPONDANCE

Commission municipale du Québec: À la suite d'une demande d'exemption de taxes foncières effectuée par La maison Maguire pour personne handicapée inc, la Commission municipale du Québec confirme reconnaître la demande d'exemption de taxes foncières.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques: Un chèque au montant de 27 733.80 \$ a été transmis à la Ville en lien avec la redevance des matières résiduelles 2021.

MRC Avignon: Un chèque au montant de 60 530.10 \$ a été transmis à la Ville en lien avec les contributions Boralex.

Union des municipalités du Québec: un chèque au montant de 1 124.44 \$ a été transmis à la ville représentant le reliquat du fonds de garantie en responsabilité civile.

MRC Avignon: Un chèque au montant de 1 500 \$ a été transmis à la Ville provenant du Fonds d'engagement social.

Ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation: Afin de réduire l'impact fiscal, à compter du 1er janvier 2021, les valeurs imposables maximales du terrain de toute exploitation agricole s'appliqueront au moment où une municipalité déposera un nouveau rôle d'évaluation.

DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DE LA GREFFE

22-01-005

AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-459 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 1 070 000 \$ ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 972 500 \$ CONCERNANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE RÉNOVATION DE BÂTIMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET COMMUNAUTAIRES

Il est, par la présente, donné avis de motion, par Régis Leblanc, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2022-459 décrétant une dépense au montant de 1 070 000 \$ et un emprunt au montant de 972 500 \$ concernant des travaux de construction et de rénovation de bâtiments récréotouristiques et communautaires.

Un projet de règlement a été déposé au conseil et est présenté séance tenante.

22-01-006

ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 2021-456 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 310 000 \$ ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 310 000 \$ CONCERNANT DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU QUAI DES ARTS ET LE REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENTS DE VENTILATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est devenue le gestionnaire unique du bâtiment du Quai des Arts à compter du 1er septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est propriétaire de l'infrastructure depuis le 20 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite effectuer des travaux de réaménagement du bâtiment afin de mieux répondre aux besoins de fonctionnement actuel;

CONSIDÉRANT QUE les unités de ventilation du bâtiment (chauffage et climatisation) sont désuètes et qu'ils fonctionnent avec le gaz R22 qui est prohibé depuis le 1er janvier 2021;

CONSIDÉRANT ces dépenses sont prévues au plan triennal d'immobilisation (PTI) 2022 – 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 décembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance (résolution 21-12-264);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le règlement 2021-456 décrétant une dépense au montant de 310 000 \$ et un emprunt au montant de 310 000 \$ concernant des travaux de réaménagement du Quai des arts et le remplacement d'équipements de ventilation soit adopté.

22-01-007

CONSTRUCTION D'UN GARAGE POUR ENTREPOSAGE D'ÉQUIPEMENTS AU GOLF - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la désuétude du bâtiment servant d'entrepôt pour les voiturettes en hiver et pour les différents produits a disposé sur le terrain de golf en été;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a obtenu une aide financière provenant du Fonds d'appui au rayonnement des régions, d'un montant de 97 500 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'élaboration de plan et devis, la Ville a publié un appel d'offres pour la construction du garage (AO - 2021 - 04);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a reçu une soumission de l'entreprise Construction Michel Maltais, au montant de 247 501 \$ (sans les taxes applicables) \$;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Construction Michel Maltais est considérée conforme;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer octroie le contrat de construction d'un garage au golf, selon les paramètres décrits à l'appel d'offres AO-2021-04, à l'entreprise Construction Michel Maltais, au montant de 247 501 \$, sans les taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée en partie par la subvention du Fonds d'appui au rayonnement des régions, de 97 500 \$ et par une contribution de la Société de développement et de mise en valeur de Carleton-sur-Mer, de 50 000 \$;

QUE le montant excédentaire soit financé par le règlement d'emprunt #2022-459, prévu à cette fin.

QUE cet octroi de contrat est conditionnel à l'adoption du règlement d'emprunt #2022-459 et à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

22-01-008 ÉVALUATION DE BÂTIMENTS ET DE CONTENUS AUX FINS D'ASSURANCES - OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite faire effectuer une évaluation complète de ses bâtiments et leurs contenus, aux fins d'assurances;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a reçu deux soumissions , à la suite de demandes sur invitation, dont les résultats sont les suivants :

- L2G Évaluation : 38 500 \$ (sans les taxes applicables)
- SPE Valeur assurable : 47 660 \$ (sans les taxes applicables)

CONSIDÉRANT QUE la soumission de L2G Évaluation est conforme aux critères demandés par la Ville;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le contrat d'évaluation aux fins d'assurances des bâtiments et de leurs contenus de la Ville de Carleton-sur-Mer soit octroyé à la firme L2G Évaluation, au coût de 38 500 \$ (sans les taxes applicables).

QUE le contrat soit réparti sur deux années financières, soit en 2022 et en 2023, au coût de 19 250 \$ par année (sans les taxes applicables);

QUE le directeur général et greffier soit autorisé à signer les documents relatifs à ce mandat.

22-01-009 LETTRE D'ENTENTE - MODIFICATION DE L'HORAIRE DE TRAVAIL D'UN POSTE

CONSIDÉRANT que madame Michèle Landry a manifesté le souhait de diminuer sa charge de travail de manière significative tout en demeurant à l'emploi de la Ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT qu'un projet de lettre d'entente a été convenu entre la direction de la Ville et le syndicat pour modifier l'horaire de travail de ce poste d'agent(e) à la comptabilité, détenu par madame Michèle Landry;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers:

D'approuver la lettre d'entente pour la réorganisation de l'horaire de travail pour le poste de madame Michèle Landry.

D'autoriser le directeur général et greffier et le maire à signer ladite lettre d'entente.

DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

22-01-010 COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2021

Denise Leblanc, Jean-Simon Landry ainsi qu'Alain Turcotte se retirent de la délibération concernant ce point afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

Il est PROPOSÉ par Mme Sylvie Tremblay
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 31 décembre 2021, au montant total de 579 107.63 \$ soit acceptée, telle que proposée.

22-01-011 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-458 DÉCRÉTANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2022, L'IMPOSITION D'UN RÉGIME D'IMPÔT FONCIER À TAUX VARIÉS ET LA TARIFICATION DE COMPENSATION DU SERVICE D'AQUEDUC - ÉGOUT ET DE LA CUEILLETTE ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer doit, en vertu des dispositions de la Loi sur les cités et villes, adopter ses prévisions budgétaires pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil municipal a le pouvoir de recourir à un régime d'imposition de taxes foncières générales à taux variés pour les diverses catégories d'immeubles imposables;

CONSIDÉRANT QUE les catégories d'immeubles pour lesquelles le conseil municipal fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par la Loi sur la fiscalité municipale, à savoir :

1. Catégories résiduelles (résidentiels et autres);
2. Catégories des immeubles de six logements ou plus;
3. Catégories des immeubles non résidentiels;
4. Catégories des immeubles industriels;
5. Catégories des terrains vagues desservis;
6. Catégories des immeubles agricoles;
7. Catégories des immeubles forestiers.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à une séance ordinaire de ce conseil tenue le 15 novembre 2021;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers:

D'adopter le règlement 2021-458 décrétant les prévisions budgétaires de l'exercice 2022, l'imposition d'un régime d'impôt foncier à taux variés et la tarification de compensation du service d'aqueduc - égout et de la cueillette et du traitement des matières résiduelles.

22-01-012 AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES CONTRACTUELLES 2022

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 3.1 du règlement 2011-194 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire, le conseil municipal délègue à la trésorière l'autorisation de payer les dépenses contractuelles sur réception des factures ou par notes de débit dans les comptes bancaires ;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses doivent être présentées sur une liste pour être approuvées au préalable par résolution du conseil municipal à la première séance du conseil municipal de chaque année;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers:

Il est résolu d'autoriser la trésorière ou le trésorier adjoint à effectuer le paiement, sur réception, des comptes indiqués dans la liste suivante totalisant un montant de 6 026 255 \$:

Salaires et avantages sociaux	3 113 600 \$
Assurances des biens et responsabilité	188 500 \$
Téléphonie et internet	37 700 \$
Hydro-Québec	403 800 \$
SAAQ - Immatriculation	22 000 \$
Contrats conciergerie	91 200 \$
Contrats location photocopieurs et timbreuse	5 400 \$
Services techniques QDA	15 000 \$
Frais bancaires	54 400 \$
Intérêts dette à long terme	358 900 \$
Remboursement de capital	1 735 755 \$
Total	6 026 255 \$

22-01-013 RADIATION DES COMPTES PROVISIONNÉS POUR MAUVAISES CRÉANCES AU 31 DÉCEMBRE 2021

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE les comptes provisionnés pour mauvaises créances pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021, représentant un montant total de 3 415.37 \$, soient radiés.

DOSSIERS DE L'URBANISME

22-01-014 ADOPTION RÈGLEMENT 2021-454 MODIFIANT 2009-155 CONCERNANT LA MODIFICATION DU POURCENTAGE D'OCCUPATION MAXIMAL DES ZONES 222-M, 223-C, 224-M ET 232-M

Denise Leblanc se retire de la délibération concernant ce point afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier le règlement 2009-155 sur le zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage 2009-155 concernant la modification du pourcentage

d'occupation maximal des zones 222-M, 223-C, 224-M et 232-M;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion, des avis publics, une consultation publique écrite et des projets de règlement ont été donnés, tenus, publiés et adoptés préalablement conformément à la loi ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le règlement 2021-454 modifiant le règlement de zonage 2009-155 concernant la modification du pourcentage d'occupation maximal des zones 222-M, 223-C, 224-M et 232-M soit adopté.

22-01-015

ADOPTION RÈGLEMENT 2021-455 MODIFIANT 2009-155 POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 106-HA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier le règlement 2009-155 sur le zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement 2009-155 sur le zonage afin d'agrandir la zone 106-Ha;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion, des avis publics, une consultation publique écrite et des projets de règlement ont été donnés, tenus, publiés et adoptés préalablement conformément à la loi ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le règlement 2021-455 modifiant le règlement de zonage 2009-155 concernant l'agrandissement de la zone 106-Ha soit adopté.

22-01-016

MISE EN PLACE D'UN SERVICE D'INSPECTION MUNICIPALE RÉGIONALE À LA MRC D'AVIGNON

CONSIDÉRANT que la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite développer le service de l'urbanisme et plus particulièrement la fonction d'inspection municipale;

CONSIDÉRANT qu'un montant a été prévu au budget municipal 2022 afin de bonifier les ressources en place;

CONSIDÉRANT la demande de mise en place par la MRC Avignon d'un service régionalisé d'inspection municipale par les municipalités de L'Ascension-de-Patapédia, Saint-François-d'Assise, Saint-André-de-Restigouche, Saint-Alexis-de-Matapédia, Matapédia, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Escuminac, Pointe-à-la-Croix et Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT que les municipalités participantes souhaitent s'assurer les services d'inspecteurs pour les fins de l'application de leurs règlements d'urbanisme et d'autres lois et règlements dont l'application leur incombe;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon a accepté de mettre en place un service d'inspection municipal régionalisé en vertu de la résolution numéro CMRC-2021-12-22-521 adoptée par le conseil de la MRC à sa séance du 22 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que les articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et les articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) prévoient la possibilité pour la MRC et les MUNICIPALITÉS LOCALES de conclure une entente intermunicipale ayant comme mode de fonctionnement la fourniture de services;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'entente intermunicipale de fourniture de services d'inspecteurs a été élaboré conjointement entre la MRC et les municipalités de Escuminac, Pointe-à-la-Croix, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Matapédia, Saint-André-de-Restigouche, Saint-Alexis-de-Matapédia, Saint-François-d'Assise et L'Ascension-de-Patapédia ainsi que la Ville de Carleton-sur-Mer à la satisfaction de tous;

CONSIDÉRANT que l'entente précise le cadre de fonctionnement de ce service et des ressources en inspection municipale dont devra bénéficier la Ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT que ledit projet d'entente intermunicipal est déposé pour adoption par le conseil municipal;
POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que l'entente intermunicipale de fournitures de services d'inspecteurs 2021-2024 et d'autoriser le directeur général et greffier et le maire à signer la dite entente.

22-01-017 CONDITIONS DE VENTE DES TERRAINS DU QUARTIER-ESPACE-NATURE(RUE COMEAU) - RÉVISION ANNUELLE 2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède des terrains dans le Quartier-Espace-Nature longeant la rue Comeau et qu'elle souhaite les rendre disponibles à la vente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire établir les conditions de vente de ces terrains;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de déléguer la procédure de vente des terrains à la direction générale;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE les conditions de vente pour l'année 2021 des terrains dans le Quartier-Espace-Nature longeant la rue Comeau soient les suivantes :

- Le coût des terrains est de à 1,90 \$/ pi² plus les taxes applicables;
- Pour la vente de plus d'un terrain à un même acheteur lors de la même transaction, un rabais de 5% cumulatif applique pour chaque terrain additionnel;
- Un dépôt, non remboursable, de 15 % plus les taxes applicables est exigé aux acheteurs potentiels pour réserver un terrain;
- l'acheteur potentiel s'engage à faire les démarches nécessaires auprès d'un notaire pour cette transaction et à en payer les frais dans les 12 mois suite au paiement de son dépôt;
- La vente est conditionnelle à l'ajout d'une clause dans l'acte de vente qui oblige l'acquéreur à aménager l'accès et la façade principale de la résidence vers la rue Comeau ;
- La vente est conditionnelle à l'ajout d'une clause dans l'acte de vente qui oblige l'acquéreur à construire un bâtiment dans les 24 mois après la signature de l'acte notarié de vente;

- Advenant que le délai maximal de construction ne soit pas respecté, la ville pourra racheter le terrain au même prix moins 15%.

QUE les conditions peuvent être modifiées, sans préavis, par résolution du conseil municipal.

QUE le directeur général soit autorisé à confirmer une vente de terrain, si les conditions énumérées ci-dessus sont respectées.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous documents relatifs aux ventes de terrains appartenant à la ville dans le Quartier-Espace -Nature longeant la rue Comeau.

22-01-018

CONDITIONS DE VENTE DES TERRAINS DU PARC INDUSTRIEL - RÉVISION ANNUELLE 2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède des terrains dans le parc industriel et qu'elle souhaite les rendre disponibles aux entreprises de la région;

CONSÉDIRANT QU'il est prévu que les conditions de vente du parc soient révisées annuellement;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de déléguer la procédure de vente des terrains à la direction générale;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE les conditions de vente pour l'année 2022 soient modifiées de la manière suivante :

- Le coût des terrains est de à 0,21 \$/ pi²;
- L'acheteur doit construire un bâtiment dans les 24 mois maximum après la signature de l'acte notarié de vente;
- Advenant que le délai maximal de construction ne soit pas respecté, la ville pourra racheter le terrain au même prix moins 15%
- La façade minimale de terrain est de 150 pi;
- La valeur foncière minimale des bâtiments qui doivent se construire sur les terrains vendus doit être de 45 000 \$;
- Qu'un dépôt de 15 % soit exigé aux acheteurs potentiels pour débiter le processus de vente (lotissement);
- Que les conditions peuvent être modifiées, sans préavis, par résolution du conseil de ville.

QUE le directeur général soit autorisé à confirmer une vente de terrain, si les conditions énumérées ci-dessus sont respectées;

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous documents relatifs aux ventes de terrains effectués dans le parc industriel de la rue Saint-Onge.

DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

22-01-019

ACHAT ET INSTALLATION DE 2 TOILETTES SÈCHES; AVENUE DU PHARE ET STATIONNEMENT DE L'ÉPERLAN

CONSIDÉRANT QUE la fréquentation est en hausse dans le secteur de la grande courbe de l'avenue du Phare et au départ du sentier de l'Éperlan;

CONSIDÉRANT QU'il y a une absence d'équipement sanitaire dans ces secteurs;

CONSIDÉRANT QU'il existe des toilettes sèches à système fermé qui nécessite peu d'entretien et dégage peu d'odeur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu de la firme Atmosphère une soumission pour deux toilettes Kazuba, dont une pour personne à mobilité réduite, au coût de 60 168\$, incluant le transport, sans les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'installation serait faite à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du terrain du stationnement de l'Éperlan a donné son accord pour l'implantation d'un tel équipement;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville autorise l'achat de 2 toilettes sèches de type Kazuba à la firme Atmosphère au coût de 60 168 \$ sans les taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt #2022-459, prévu à cette fin.

QUE cet octroi de contrat est conditionnel à l'adoption du règlement d'emprunt #2022-459 et à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

DOSSIERS DE LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

22-01-020 RENOUELEMENT - PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'ORGANISATION DU FÉVRIER FESTIF 2022

Jean-Simon Landry se retire de la délibération concernant ce point afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer désire maintenir un partenariat avec l'organisme Bouge pour que ça Bouge pour la tenue d'un événement hivernal ;

CONSIDÉRANT QUE Bouge pour que ça Bouge est disposé à poursuivre l'organisation du Février Festif pour une deuxième année consécutive ;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente est jugé nécessaire par les deux parties puisque la Ville de Carleton-sur-Mer appuie financièrement Bouge pour que ça Bouge et que le contexte pandémique peut modifier l'événement de façon significative;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Sylvie Tremblay
et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que la Ville de Carleton-sur-Mer ratifie le protocole d'entente pour l'organisation du Février Festif 2022 ;

Que les signataires du protocole soient monsieur Jean-François Plourde, directeur de Bouge pour que ça Bouge, et monsieur Pascal Alain, directeur loisir, culture et vie communautaire à la Ville de Carleton-sur-Mer.

22-01-021 PAIEMENT VÉHICULE TOUT TERRAIN - CENTRE PLEIN AIR ARPENTS VERTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a autorisé l'achat d'un véhicule tout terrain chez André Hallé & Fils le 13 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule tout terrain a été cédé à la Ville de Carleton-sur-Mer le 30 décembre 2021 et qu'une facture se chiffant à 27 061, 50 \$ et datée du 4 janvier 2022 a été acheminée à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'est engagée à effectuer le paiement dudit véhicule en janvier 2022.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal approuve le paiement de la facture numéro 10666 de l'entreprise André Hallé & Fils concernant l'acquisition d'un véhicule tout terrain au montant de 23 536,86 \$, sans les taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement de la Ville, sur une période de 10 ans.

DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

Aucun sujet.

DOSSIERS DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil aura lieu le 14 février 2022, par webinaire.

AUTRES SUJETS

Aucun sujet.

TOUR DE TABLE DU CONSEIL

À tour de rôle, les membres du conseil mentionnent les dossiers sur lesquels ils sont intervenus.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Sept (7) personnes sont présentes en ligne pendant le webinaire de la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

Questions	Réponses
Une question est posée de la part d'une citoyenne concernant le déboisement d'un lot sur le sommet du mont Saint-Joseph pour l'implantation de trois chalets. Elle demande quelles sont les intentions de la Ville à cet égard ?	Le maire affirme que le conseil déplore également la façon dont cela s'est fait et les conséquences sur le paysage. Il y a un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) sur le mont Saint-Joseph qui inclue plusieurs exigences pour les projets qui se réalisent dans ce secteur. Les travaux de déboisement se sont

	<p>faits sans ses autorisations préalables, toutefois, la Ville a exigé rétroactivement que les projets se conforment aux normes du PIIA : plan de reboisement approuvé par un ingénieur, normes architecturales pour minimiser l'impact visuel, avis de conformité sur les fortes pentes, etc. Ceci étant dit, le déboisement n'aurait pas dû se faire de cette façon. Il n'y a pas de problématique prévisible au niveau de l'érosion.</p> <p>À l'avenir, le conseil souhaite développer des outils règlementaires plus stricts pour éviter que ça ne se reproduise et pour mieux protéger le patrimoine paysager du mont Saint-Joseph.</p> <p>Enfin, la Ville va s'assurer avec une grande rigueur du suivi des conditions imposées aux propriétaires, particulièrement au niveau du reboisement.</p>
<p>Un citoyen demande quelle est la différence de prix d'une toilette pour personne à mobilité réduite versus l'autre modèle, concernant celle implantée au stationnement du départ du réseau de sentiers pédestres ?</p>	<p>L'écart est de 2 500 \$. Plus précisément, une toilette simple est 22 200 \$ et une toilette adaptée est de 24 700 \$. Le choix a été fait en fonction du service desservi. Il est difficile d'envisager que les sentiers dans ce secteur deviennent accessibles était donné la géomorphologie du terrain.</p> <p>Toutefois, sur la base des commentaires apportés, le conseil va réévaluer la possibilité d'implanter une toilette adaptée dans ce secteur.</p>

22-01-022 LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 01, Mme Denise Leblanc propose la levée de la séance.

Accepté.

Mathieu Lapointe
Maire

Antoine Audet
Directeur général et greffier